

Procès-verbal des délibérations
Séance du 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 10 novembre 2023 à 19H, le **conseil municipal D'ONESSE-LAHARIE** convoqué en date du 31 octobre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie d'ONESSE-LAHARIE sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADÈRE.

Etaient présents :

Frédéric PRADÈRE - Nicole DUCOUT - Bertrand BORDESSOULES - Stéphane LASSERRE - Jean-François CHIVRACQ - Jean DULUC - Cyrille LANOUE - Nathalie BELLEGARDE - Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY - Isabelle DUPOUY - Marc GAILLARD - DOUET Christophe

Absents excusés :

Christel PATAY, procuration à Jean-François CHIVRACQ
Valérie HUGUET, procuration à Nicole DUCOUT
Jean CASTAING, procuration à Marc GAILLARD

Secrétaire de séance : Jean-François CHIVRACQ

Le compte-rendu de la précédente réunion du 13 octobre 2023 étant approuvé à l'unanimité, la feuille d'acceptation du compte-rendu est signée par tous les membres présents.
Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour qui est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

Détermination du nombre d'adjoints

2023_DEL_073

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Suite à la démission de Madame Flora DAVIES de ses fonctions de 3ème adjointe au Maire, il est proposé au conseil de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Election d'une adjointe

2023_DEL_074

Le maire a rappelé que Madame Flora DAVIES, adjointe au Maire, a présenté sa démission de son poste d'adjointe et que cette démission a été acceptée par Madame la Préfète des Landes. Conformément à la délibération du conseil municipal N°2023_DEL_073 qui maintient à 4 le

nombre d'adjoints, il propose de procéder à l'élection d'une 3^{ème} adjointe parmi les membres du conseil municipal.

Chaque candidate doit être du même sexe que l'adjointe démissionnaire. Si, après deux tours de scrutin, aucune candidate n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, la candidate ayant l'âge le plus élevé est élue (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidatures aux fonctions d'adjointe au Maire . A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une .candidature aux fonctions d'adjointe au maire avait été déposée.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	13
f. Majorité absolue ⁴	7

NOM ET PRÉNOM des CANDIDATES (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HUGUET Valérie	13	Treize.
.....		
.....		
.....		
.....		

Proclamation de l'élection l'adjointe

Madame Valérie HUGUET a été proclamée 3^{ème} adjointe. Elle a pris rang dans le tableau du conseil municipal.

Projet de centrale solaire : avenant à la promesse de bail

2023_DEL_075

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 24 Novembre 2017, il a été conclu une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes entre la commune de ONESSE-LAHARIE et la Société ARKOLIA ENERGIES pour la location de terrains au lieu-dit Laouillé pour la mise en place d'une centrale photovoltaïque au sol.

Cette promesse a fait l'objet d'une première prorogation en date du 05 février 2020 sur les terrains suivants :

Commune	Parcelles Section A- numéros	Lieudit	Contenance		
			HA CA		A
Onesse-Laharie (40)	N°5	Laouillé	24	87	00
	N°6		13	68	00
	N°123		61	58	01
TOTAL SUPERFICIE					
100 ha 13a 01 ca					

La prorogation de la promesse de bail va s'éteindre au 23 novembre 2023, et pour pouvoir poursuivre le développement et l'instruction du projet, la promesse de bail doit être prorogée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Accepte l'avenant de prorogation de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitude avec ARKOLIA ENERGIES pour la période du 24 novembre 2023 au 23 novembre 2026
- Accepte le montant du loyer annuel revalorisé à 3000 €/ha HT pour une surface de 30ha
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de bail.

ETAT D'ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES DE BOIS - ANNEE 2024

2023_DEL_076

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2024 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2024 annexé à la présente délibération.
2. que les coupes des parcelles 6, Villefranque (E3 – 15,38ha) et 9, Lande du Baqué sud (RA – 7,31ha) seront vendues en bloc sur pied par l'ONF

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Budget lotissement des acacias – DM 1 et clôture

2023_DEL_077

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à l'annulation du projet d'aménagement du lotissement des acacias, il convient de procéder au remboursement de l'avance de 50 000€ consentie par le budget principal, et de reverser le résultat de clôture à ce même budget.

Afin de passer ces écritures comptables, une décision modificative de crédits est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Décide de procéder au remboursement de l'avance de 50 000€ au budget principal
- Décide des modifications de crédits suivantes :

Dépense d'investissement

Art. 168748 : +50000

Art. 3555 - 040 : +11000

Recette d'investissement

Art. 168748 : +50000

Art. 3555-040 : +11000

Dépense de fonctionnement

Art. 60315 -042 : +11000

Recette de fonctionnement

Art. 71355 – 042 : +11000

- Décide, à l'unanimité, de clôturer le budget du lotissement des acacias et de reverser le résultat de clôture au budget principal de la commune

Autorise Monsieur le Maire à passer les écritures correspondantes.

DM 1 – Budget communal

2023_DEL_07

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour intégrer des frais d'études non suivis de travaux, payés sur les années 2021 et 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, des modifications de crédits suivantes :

Dépense d'investissement : Art 231 – 041 : +16 140 €

Recette d'investissement : Art 203 – 041 : +16 140 €

Accueil de loisirs sans hébergement – tarifs

2023_DEL_079

Madame Ducout indique au conseil municipal que l'aide de la CAF pour l'accueil des enfants au centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances est modifiée au 1^{er} janvier 2024. Elle propose de répercuter ce changement sur la participation des familles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Journée entière

	Quotient familial	Prix de la journée en ALSH	Bons CAF ou MSA	Aide Conseil Départemental des Landes	Prix payé par la famille
CAF	0<QF< ou = 449	11.00 €	8 €	0.93 €	2.07 €
	449,01<QF<ou=794	12.00 €	6 €	0.93 €	5.07 €
	794,01<QF<1000	12.00 €	3 €	0.93 €	8.07 €
	QF>1000	12.00 €	0 €	0.93 €	11.07 €
MSA	QF<900	11.50 €	6 €	0.93 €	4.57 €
	QF>900	11.50 €	0 €	0.93 €	10.57 €

Demi-journée

	Quotient familial	Prix de la demi-journée en ALSH	Bons CAF ou MSA	Aide Conseil Départemental des Landes	Prix payé par la famille
CAF	0<QF< ou =449	5.50 €	4 €	0.93 €	0.57 €
	449,01<QF<ou=794	6 €	3 €	0.93 €	2.07 €
	794,01<QF<1000	6 €	1.50 €	0.93 €	3.57 €
	QF>1000	6 €	0 €	0.93 €	5.07 €
MSA	QF<900	5.75 €	3 €	0.93 €	1.82 €
	QF>900	5.75 €	0 €	0.93 €	4.82 €

ADOPTION DE L'APPEL POUR UNE SOCIETE LANDAISE SANS VIOLENCES CONTRE LES FEMMES

Considérant l'article 1^{er} de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Considérant l'article L. 1111-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le texte suivant :

Le 25 novembre dernier, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, plusieurs centaines de landaises et landais - des citoyennes et citoyens, des élues et élus et des représentantes et représentants d'institutions et d'associations - ont apposé leur signature sur l'« Appel pour une société landaise sans violence contre les femmes » formulé lors de cette occasion. L'engouement citoyen provoqué par cette initiative traduit une attente légitime qui nous oblige - nous, élues et élus du territoire - à nous engager d'une voix commune dans ce combat de chaque instant.

Partant du constat, qu'en dépit d'une prise de conscience collective de la société, les violences faites aux femmes - sous toutes leurs formes - sont encore trop nombreuses et doivent être combattues inlassablement.

En se rappelant, qu'en 2022, plus de 110 femmes ont été tuées par leur compagnon ou ex-compagnon. En 2023, ce sont déjà plusieurs dizaines de femmes qui sont décédées dans des circonstances similaires.

Derrière ces chiffres et derrière ce compteur infernal qui ne cesse de s'affoler au fil des mois, se trouvent des vies lâchement ôtées et destins injustement brisés. Aujourd'hui, en France, des femmes - jeunes et moins jeunes, des mères, des filles et des sœurs - périssent encore et toujours sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Et pourtant, les violences que subissent les femmes au quotidien ne se limitent pas à l'unique cadre familial et peuvent revêtir des formes bien différentes.

Face à ces constats, il nous est impossible de nous habituer et de simplement nous résigner.

Aujourd'hui, grâce à un travail de terrain opéré par les associations et les pouvoirs publics, dans les Landes, comme ailleurs, la parole des victimes tend à se libérer. C'est à nous, élues et élus, à accompagner ces victimes au cours du long chemin de la reconstruction.

De fait, nous sommes prêts et déterminés à engager notre département vers une société où les violences contre les femmes seront combattues sans relâche.

Afin d'améliorer notre engagement pour une société landaise sans violence contre les femmes, **les maires, les présidentes et présidents des conseils communautaires, les conseillères et conseillers municipaux, des conseils d'administration des CCAS et CIAS signataires du présent appel s'engagent.**

Alors que, dans son texte fondateur, la République arbore fièrement les principes de Liberté, d'Egalité et de Fraternité, rappelons solennellement que cette devise restera lettre morte si nous ne pouvons assurer aux femmes l'assurance de vivre en sécurité en France, tout en ayant des droits parfaitement similaires à ceux des hommes. Ainsi, aux simples mots préférons les actes.

Formulons, collectivement, le souhait que cette signature traduise un engagement visant à inverser la tendance.

* * *

Après en avoir délibéré, le [Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer l'appel « Pour une société landaise sans violence contre les femmes » ;
 - **S'ENGAGE A :**
 - améliorer le repérage et l'accompagnement des femmes victimes de violences par les structures d'accueil publiques et privées ;
 - sensibiliser et former les agentes et agents en contact avec le public pour créer une société solidaire envers les victimes ;
 - favoriser la prévention des violences en sensibilisant nos jeunes et en prévenant la récurrence des auteurs de violences ;
 - soutenir les associations mobilisées autour des victimes, dans la mesure des capacités de chaque collectivité ;
- participer à la coordination territoriale pour apporter des réponses complètes aux victimes

Informations diverses :

- Rapport social unique 2022 : il est présenté par Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY.
- Demande de subvention UDAC et ANACR : Il n'y aura pas de participation de la Commune.
- Conseil d'administration du CCAS : Isabelle DUPOUY souhaite en faire partie.
- Le tracteur est en cours de réparation.
- La cérémonie des vœux est prévue le 14/01/2024 à 11h.
- La ligue de l'enseignement remercie la municipalité pour la mise à disposition du foyer ainsi que de l'aide technique apportée.
- Un diagnostic visuel de certains arbres de la place qui ne sont pas en bonne santé, sera demandé à la Sté AIRIAL dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg,
- Points soulevés par Isabelle DUPOUY :
 - Signalisation de la piste cycable pour le passage des vélos afin de mieux comprendre où doivent passer les vélos.
 - Croisement entre la rue Las Yaougues et la D 140 : passage étroit au stop du croisement
 - Visibilité au stop de l'allée des Chênes en direction de la D 140, route de Lestatjaou : un devis a été demandé à la Sté BAUTIAA afin de remettre le miroir en place.

Décision modificative :

18-2023 : commande à la Société GAILLARD pour mise en conformité électrique du gîte communal pour la somme de 2059,20 € HT.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : elle est prévue le 15 décembre 2023.

Fin de séance à 20h25.

Le secrétaire de séance

Le Maire